



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 Décembre à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le **18 Décembre à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 12 Décembre 2024, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Désignation d'un secrétaire de séance

III - Approbation du PV du 27 Novembre 2024 (Annexe I)

IV - Décisions prises par le Maire

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération 71-2024 : Enfance Jeunesse** : Approbation de la Convention Territoriale Globale (Annexe 2a, 2b, 2c)
- **Délibération 72-2024 : Enfance Jeunesse** : Avenant à la convention d'Adhésion de la maison des adolescents 13 Nord et reconduction du relais Ados-Parents (Annexe 3a, 3b, 3c)
- **Délibération 73-2024 Culture** : Convention avec le Conseil Départemental 13 sur le dispositif «Provence en Scène» (Annexe 4)
- **Délibération 74-2024 Affaires générales** : Rapport d'activité de Terre de Provence Agglomération (Annexes 5a, 5b, 5c, 5d, 5e)
- **Délibération 75-2024 Affaires générales** : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

VI - Questions orales

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

Intervention de l'adjudant-chef PEYRICHOU de la brigade territoriale mobile de Saint Andiol pour se présenter aux élus, indiquer quelles sont les missions de cette brigade (80% du temps en extérieur pour être en contact avec la population, les commerçants, les élus, les associations) et la répartition des missions avec la brigade d'Orgon (les dossiers qui nécessitent d'importantes investigations seront transmises à Orgon, missions complémentaires sur le terrain ...).

Un point d'accueil au public sera ouvert dans chaque commune. Celui de Cabannes le sera le mardi matin (prise de plaintes, renseignements ...) et situé dans le bureau côté nord de la mairie annexe. M le maire indique que les travaux ont commencé pour pouvoir les accueillir mi-janvier 2025.

M le Maire demande aux élus de ne pas hésiter à communiquer des informations importantes, des zones à problèmes ...

L'organigramme et les coordonnées de la brigade de Saint Andiol seront transmises à l'ensemble aux élus.

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN
M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN - A. RATTIER – JL. CLOEZ
A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL – P. CASTEAU

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

S LEBELLE donne pouvoir à M DUMAS
N LIGNY donne pouvoir à V LEVEQUE
S AELVOET donne pouvoir à S REBUFFAT
JL CLOEZ donne pouvoir à A RATTIER
M SOLER donne pouvoir à F BLARQUEZ
F CHEILAN donne pouvoir à C UHL

Sont absents :

J. DELCOURT

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de S. REBUFFAT

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la séance figurant en annexe I du présent dossier.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet

V- PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 71-2024 Enfance Jeunesse** : Approbation de la Convention Territoriale Globale (Annexes 2a, 2b, 2c)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des équipements et des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et publics en situation de précarité. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est pourquoi la Caf13, la MSA Provence Azur, les treize communes du territoire et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, souhaitent cosigner une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, et l'accompagnement social ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les objectifs partagés sont déclinés au sein du plan d'actions. Au regard du diagnostic partagé, 3 enjeux pour le territoire sont définis et déclinés en orientations stratégiques :

1/ Un territoire attractif

Par la création et l'adaptation de services :

- Créer des places
- Réaménager des espaces

Par la valorisation des actions :

- Améliorer la communication

Par l'innovation :

- Créer une dynamique via des projets intercommunaux
- Rendre accessible le numérique pour tous

2/ Une cohésion de territoire

Par le groupe projet :

- Favoriser la coordination des acteurs et renforcer la communication

Par la mutualisation des ressources :

- Proposer des services en répondant aux besoins des usagers

Par la participation des habitants :

- Soutenir les projets et les initiatives locales
- Favoriser la participation des habitants

3/ Un territoire solidaire

Par l'inclusion sociale :

- Développer l'offre d'accueil inclusif
- Favoriser l'insertion professionnelle en levant les freins à l'emploi
- Améliorer l'accessibilité aux services

Par une offre de service aux familles équitable :

- Favoriser l'accès à la culture
- Soutenir l'accompagnement à la parentalité

Par l'autonomisation des jeunes :

- Favoriser la mobilité
- Proposer des parcours vers l'emploi

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et la commune de Cabannes.

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 72-2024 Enfance Jeunesse :** Avenant à la convention d'Adhésion à la Maison Des Adolescents 13Nord et reconduction du Relais Ados-Parents (Annexes 3a, 3b, 3c)

Rapporteur : Manon NOEL-GAMET

La Maison Des Adolescents (MDA) est un lieu d'écoute, d'échange, d'information, d'accompagnement et si besoin d'orientation pour les jeunes de 11 à 25 ans. Ils peuvent se rendre dans leurs locaux de façon spontanée ou être adressés par un professionnel du réseau partenarial de proximité ou par le cercle amical et/ou familial.

La commune de Cabannes et la Maison des Adolescents I3Nord (MDA I3Nord) ont signé une convention en 2024 reconductible par tacite reconduction.

Les principaux objectifs de cette convention sont :

- L'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin des jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles, résidant dans la commune de Cabannes,
- Le soutien à la parentalité et le soutien aux professionnels autour des enjeux de l'adolescence,
- La participation de la MDA I3Nord aux événements organisés par la commune visant à prévenir les comportements à risques des adolescents.

Dans ce but, la MDA I3 Nord s'engage à proposer à la commune :

A Châteaurenard :

- Pour les jeunes de 11 à 25 ans :
 - o Accueil généraliste confidentiel et gratuit, écoute, évaluation des situations de mal-être.
 - o Soins : accompagnement vers une prise en charge thérapeutique (psychologique, médicale...).
- Pour les parents :
 - o Soutien à la parentalité, entretiens familiaux.
 - o Thérapie familiale.
 - o Groupes de paroles.
 - o Ateliers de soutien à la parentalité.
- Pour les professionnels de la commune :
 - o Accès au centre d'informations et de ressources pour les professionnels (documentation, outils de prévention).
 - o Accompagnement et formation du personnel d'animation de la commune sur les questions de santé.
 - o Commissions Coordo Parcours d'Ados, pour les situations préoccupantes, inquiétantes relatives à l'adolescence.

Sur la commune :

- Pour les jeunes de 11 à 25 ans :
 - o Information, prévention : participation aux événements organisés par la commune, qui s'adressent aux adolescents et jeunes adultes, qui concernent leur bien-être et/ou qui permettent de prévenir les comportements à risques.
- Pour les parents :
 - o Des rencontres (conférences, ciné-débat...) sur l'adolescence.
- Développement local :

Dans le cadre d'un travail de réseau et si la MDA est sollicitée par la commune, les professionnels de la MDA apporteront leur contribution (expertise) aux différentes instances d'analyse, de réflexion, animées par la commune et ayant pour objet la santé des jeunes (ex : CLSPD, commissions jeunes, prévention santé).

En 2024, 8 séances de sensibilisation aux compétences psycho sociales ont été mises en place pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique, soit 98 élèves et un temps pour les équipes enseignantes.

L'animation d'un café des parents a été programmée sur le thème du harcèlement et du cyberharcèlement.

En contrepartie de l'engagement de la MDA I3 Nord, la Ville de Cabannes concourt au fonctionnement général de la MDA I3 Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant est fixé chaque année. Pour l'année 2025 le montant sera de 2 328 € (nombre d'habitants (source INSEE) 4 656 x 0,50 €),

Relais ados parents

La MDA 13 Nord œuvre pour la poursuite des objectifs ci-dessus pour (et avec) les jeunes, les familles et les professionnels du territoire nord des Bouches-Du-Rhône.

Elle est structurée à partir de lieux d'accueil de proximité répartis sur le territoire :

- 7 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard, Tarascon, Arles, Vitrolles, Aix en Provence.
- 6 relais ados parents : Saint-Chamas, Orgon, Berre l'Etang, Port-Saint-Louis, St Rémy de Provence et Cabannes.

Face aux problématiques des adolescents sur la Commune, la MDA 13 Nord souhaiterait maintenir le Relais Ados Parents avec une permanence bimensuelle, le mercredi de 14h à 18h, dans les locaux de l'espace jeunes, à partir de début janvier 2025. En 2024, 45 accompagnements ont été mis en œuvre concernant 15 jeunes et 6 parents.

La MDA 13 Nord développe des actions de prévention et d'éducation pour la santé à partir des besoins identifiés par les partenaires institutionnels, les professionnels de terrain et à partir des problématiques repérées dans le cadre de ses fonctions d'accueil, d'accompagnement et de soin. La prévention articulée avec le soin est primordiale dans la prise en compte globale de la santé.

Les thématiques abordées portent sur : citoyenneté numérique, compétences psycho sociales, prévention des conduites addictives, relations affectives et sexuelles et prévention des risques liés à la sexualité, relations interpersonnelles et gestion des conflits, hygiène de vie et bien-être, estime de soi, harcèlement et cyberharcèlement, intimité/loi/consentement...

Le budget prévisionnel total de l'action s'élève à 6 050 €/an, pris en charge par la commune.

La convention d'adhésion et le projet d'ouverture d'un RAP sont annexés à la délibération.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à renouveler l'adhésion à la MDA 13 Nord et de permettre la mise en place du Relais Ados Parents.

S LUCZAK indique qu'en 2025 Saint Andiol aura également des permanences bimensuelles qui viendront compléter celles organisées à Cabannes.

Un café sur le cyber harcèlement a été organisé il y a 15 jours mais annulé faute de participants.

Il est proposé de revoir le réseau de diffusion de l'information et d'élargir la communication notamment à travers les associations et tout autre moyen pour diffuser au plus grand nombre de Cabannais l'existence de ce dispositif et les services offerts.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : DE RENOUVELER l'adhésion à la MDA13 Nord pour l'année 2025,

ARTICLE II : D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention,

ARTICLE III : DE PRECISER que le montant de 8 378 € sera inscrit au budget 2025 de la commune,

ARTICLE IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion et tous les documents afférents,

ARTICLE V : D'AUTORISER le maintien du relais ados parents sur la commune avec une permanence bimensuelle.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 73-2024 Culture :** Convention avec le Conseil Départemental 13 sur le dispositif «Provence en Scène» (Annexe 4)

Rapporteur : Josiane HAAS - FALANGA

Par délibération n°67-2023 en date du 20 décembre 2023, la Commune de Cabannes a souhaité programmer une saison culturelle 2023-2024 de qualité et montrer son ambition dans ce domaine en contractant par convention avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour bénéficier du dispositif « Provence en scène ». Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison qui couvre la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Par cet outil, le Département des Bouches-du-Rhône soutient les collectivités dans leur volonté d'organiser une saison culturelle attractive, en proposant une sélection de spectacles totalement autonomes portant le label « Provence en scène Plus » ainsi qu'une aide financière.

La signature de cette convention matérialise la volonté de cohérence des objectifs entre le département et la commune.

Dès lors, par cette adhésion, la commune de Cabannes s'engage à répondre aux 6 objectifs définis dans le dispositif :

- Fournir un lieu remplissant les conditions techniques de sécurité ainsi que le ou les techniciens nécessaires au bon fonctionnement de la représentation.
- Mentionner en toute occasion (intervention orale, invitation, affiche, plaquette d'information, dossier de presse) le partenariat du Département.
- Régler le solde du coût du spectacle,
- Prendre en charge :
Les frais d'information, les frais de salle, les frais de son personnel administratif et technique, les droits d'auteur (SACEM, SACD SG LD...) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise), les frais de matériel, les frais d'accueil.
- Donner tous les renseignements demandés par le producteur sur le lieu de spectacle.
- Régler : les droits d'auteur SACEM, SACD, SGLD...calculés sur le coût global du spectacle (participation du Conseil départemental comprise)

De son côté, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à apporter :

- Une aide artistique : Avec l'accès à une sélection de spectacles de qualité proposés dans le catalogue départemental
- Une aide administrative et juridique : Avec la vérification par les services départementaux de la conformité juridique et sociale des prestations proposées. La direction de la culture fournira tous les documents administratifs nécessaires (contrat de prestation, etc.) et veillera à leurs respects par les parties signataires pour assurer le bon déroulement des manifestations
- Une aide financière : Avec une participation départementale calculée sur la base de 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants.

Le solde, ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur, restent à la charge de l'organisateur. L'aide du Département est directement versée aux producteurs.

Les communes adhérentes ont la possibilité d'acheter jusqu'à 10 spectacles maximum. La participation financière départementale est plafonnée à 17 000 € TTC par saison.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la direction culturelle départementale, la Convention figurant en annexe relative à la mise en œuvre du dispositif « Provence en Scène » du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les services du Conseil Départemental,

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 74-2024 Affaires générales :** Rapport d'activité de Terre de Provence Agglomération (Annexes 5a, 5b, 5c, 5d, 5e)

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre le Rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice 2023, accompagné du compte administratif du budget principal et annexes, du rapport d'activités déchets et du rapport annuel 2023 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport est joint en annexe au présent dossier.

Il est rappelé qu'il n'est pas question ici de voter le contenu du rapport d'activité de TPA mais de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'art. L 521 I-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport d'activité 2023 de TPA doit être communiqué à l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil Municipal du rapport d'activité annuel de Terre de Provence Agglomération.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente délibération et tous les documents qui s'y rapportent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 75-2024 Affaires générales :** Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Mme LUCZAK est désignée par le Maire pour être responsable du CMJ.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 11 septembre 2024,

Et après en avoir délibéré,

M le Maire précise que les jeunes seront mis à l'honneur lors des vœux du maire.

C UHL souhaite savoir si une charte éthique existe quant à leur participation. S LUCZAK indique que c'est comme pour les conseillers municipaux. M le Maire complète et estime qu'il faut les stimuler et les intéresser. Ils ont déjà de nombreuses idées qui peuvent être subventionnées par le CDI3.

DÉCIDE

Article I : DE CREER un Conseil Municipal de Jeunes composé de 12 jeunes dont le mandat sera de 2 ans.

Article II : DE DESIGNER Sandra LUCZAK comme élue responsable du CMJ

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

VI - Questions orales

Question du groupe Action et Confiance pour Cabannes

QUESTION I :

Un nouveau commerce s'est ouvert dans la grand rue. S'agissant d'une modification de l'aspect extérieur de la façade, une autorisation d'urbanisme a-t-elle été demandée ? L'Architecte des Bâtiments de France a-t-il été consulté ?

Pour M le Maire il n'y a pas de modification de façades, mais une simple enseigne posée sur le parvis. Le gérant s'est rapproché du service urbanisme pour faire les démarches nécessaires et les obligations et normes en vigueur seront respectées.

QUESTION 2 :

Quel est le montant qui a été consacré à l'installation des deux ralentisseurs route de Saint Andiol ? et qui a réalisé les travaux ?

M le Maire explique que des écluses identiques à celles installées sur la route de Cavaillon sont actuellement expérimentées route de Saint Andiol. La solution des ralentisseurs a été déconseillée par les services du conseil départemental et un travail est mené avec la direction des rte du CD13 pour réaliser un aménagement visant à sécuriser cet axe de circulation. Certains dossiers avancent mais de nombreuses pièces et études sont demandées.

Dans l'attente la commune a obtenu l'autorisation de réaliser des aménagements provisoires afin de répondre à une forte demande de sécurisation des riverains et usagers.

Les aménagements actuels sont provisoires et permettront d'ajuster les mètres qui ne semblent pas être corrects. Nous sommes à l'écoute des observations et des difficultés rencontrées par les automobilistes, les chauffeurs de bus et de PL. Cet aménagement sera modifié avec une désimperméabilisation et végétalisation de la zone.

Enfin, les travaux ont été réalisés par la société COLAS dans le cadre de l'accord cadre passé avec elle et ils s'élèvent à 36 000 € (aménagement provisoire et définitif).

Un rond-point va être créé à l'intersection rte de Saint Andiol / St Roch ce qui devrait permettre de réduire également la vitesse.

C UHL indique qu'une pétition circule sur FB.

S REBUFFAT souhaite connaître les causes de création du rond-point.

M le Maire explique que cet aménagement est demandé par la CDAC et qu'il consiste en création d'une entrée supplémentaire pour accéder à Intermarché.

VII - Informations de M. le Maire au conseil municipal

1/ Signature de l'acte de rétrocession de la salle du 7^e art après 5 ans.

2/ STEP : Signature du pv de transfert de compétence et la reprise d'emprunt devrait aboutir rapidement

3/ 19 12 2024 : réunion avec les services de la DDTM, de TPA, de l'EPF et des Communes membres de TPA, sur le bilan de la production de logement sociaux et sur les objectifs de Cabannes (73 logements)

4/ 19 12 24 /19H : Cérémonie des vœux d'Eyragues

5/ 20 12 24 : réunion sur le projet d'une sortie autoroute sur Cabannes. Il s'agit d'un vieux dossier qui est remis à jour suite à l'agrandissement du MIN et des embouteillages. Un retour d'information sera fait aux élus

6/ La nouvelle charte graphique sera lancée le 2 01 2025 et le stock des documents existants sera épuisé.

7/ CST : démission de 3 membres représentant du personnel et attente de volontaires pour compléter cette instance.

8/ CCAS : Sarah FRILLEUX (petit cœur de beurre) intègre le CCAS

Séance levée à 20H15

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,
Sandrine REBUFFAT

